

Réponse de M. Goulard -Président de la Compagnie des Ports du Morbihan- à notre courrier du 22 mars 2021

Après plusieurs courriers de La Vigie **demandant à la Compagnie des Ports de rendre publique les dimensions définitives des extensions Nord et Est du Môle Tabarly**, celle-ci nous a enfin répondu par courrier du 29 mars 2021 en nous adressant un plan non coté.

L'échelle montre une **extension vers l'Est de 30 m** et une **extension vers le Nord de 85 m (soit 100 m au total vers le nord)** se terminant à hauteur du Vieux Port.

Ces extensions et rehaussements vont modifier significativement les espaces maritimes **et définitivement cacher la vue sur le chenal lorsque l'on se trouvera sur le Vieux port ou devant la Mairie**. C'est pourquoi La Vigie a souhaité que des vues en 3 D soit réalisées pour que les Trinitains puissent en visualiser les conséquences.

Nous nous interrogeons également sur la transformation de la courantologie de la rivière avec les **risques d'envasement**. En effet nous n'avons pas connaissance des mouvements de sédiments dans l'enceinte du port, sur les vasières ostréicoles et vers les deux plages du port et de port Biren.

Concernant l'ensemble des travaux envisagés par la Compagnie des Ports, La Vigie rappelle qu'elle s'interroge sur la finalité de ces projets qui vont entraîner une **extension des terre-pleins de près de 4000 m²** avec une augmentation des surfaces urbanisées, une perméabilisation du littoral et des conséquences importantes sur la biodiversité de la rivière de Crach.

Une consultation publique est prévue et La Vigie va pleinement y participer.

Nous sommes au travail !!! mais la rédaction d'un avis sur ce dossier d'Impact Environnemental ne nous est pas facilitée puisque nos demandes de communication dès à présent des études environnementales ont été rejetées.

Et, si la Compagnie des Ports a permis à notre Président et à notre Secrétaire de « consulter » en avant-première le dossier d'Etude d'Impact Environnemental (plus de 500 pages) , comme mentionné dans ce courrier, il faut ajouter que c'était à la condition de s'engager à respecter une clause de confidentialité.